



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2022-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-08-00001 - ARRÊTÉ N° 2022-153 Fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 26 septembre 2022 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-08-00001

ARRÊTÉ N° 2022-153

Fixant la composition non permanente de la
commission régionale d'information et de
sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour l'appel à projet se réunissant
le 26
septembre 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-153

Fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 26 septembre 2022

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°163-2021 modifié portant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'examen des appels à projets suivants :

- appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, et de deux structures sur site unique regroupant 15 places de LHSS et 15 places d' « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec hébergement, à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis,
 - appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec 3 places d'hébergement et un maximum de 40 places hors les murs pour les personnes atteintes de tuberculose en Ile-de-France,
 - et appel à projet pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise,
- l'article 3 du l'arrêté N°163-2021 modifié est remplacé, par les dispositions suivantes :

« Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Cécile TAGLIANA, Commissaire à la lutte contre la pauvreté ;

- Monsieur Patrick LE GALL, Directeur adjoint à la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH MOUSSOUA
- Monsieur Olivier BABOULAT

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Madame Sara RETERI, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions », à la Direction de la santé publique ;
- Madame Sabrina BELHADJ, département « Promotion de la santé », à la Délégation départementale de Seine-Saint Denis ;
- Monsieur Benjamin GILBERT, département « Grande précarité PRAPS », à la Direction de la santé publique
- Monsieur Clément FERRE, département « Pilotage des dispositifs publics de prévention », à la Direction de la santé publique

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 08/09/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER